

ARRETE DU MAIRE N°2026 – Mai - 28
portant circulation alternée
Zone de Cardonville-Rue de la liberté

LA MAIRE DELEGUÉE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,
Vu l'arrêté du Maire en date du 21/03/2026, donnant délégation de signature à Laurence TROLET,
Vu la demande de la société EUROVIA -CAEN, rue ZI Caen Canal, 14550 BLAINVILLE SUR ORNE, représentée par Monsieur Christophe CHIGOT, reçue le 30 avril 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la rue de la Liberté, Bretteville l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer une circulation alternée par feux tricolores afin de permettre des travaux de création d'un trottoir à partir du 26 mai 2026 et pour une durée de 10 jours.

ARRETE

Article 1 : Une circulation alternée par feux tricolores afin de permettre des travaux de création d'un trottoir est instaurée, à partir du 26 mai 2026 et pour une durée de 10 jours, rue de la Liberté, Bretteville l'Orgueilleuse à Thue et Mue (voir plan).

Article 2 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société EUROVIA.

Article 3 : la société EUROVIA devra assurer par une signalisation, la continuité de la circulation piétonne et l'accès aux riverains.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à l'Agent de Surveillance du Domaine Public, et à M. le directeur de la société EUROVIA chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 04/05/2026
Laurence TROLET, maire déléguée

